

COMMUNE DE POURRIÈRES ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016 À 9H30 À LA SALLE DES FÊTES (ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT)

A l'ouverture de séance :

Présents : 20

Sébastien BOURLIN, Michelle BERAUD, Karine BLOIS , Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Jean-Luc MARIANI , Anne-Marie MICHEL, Olivier MOENARD, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, Isabelle ZICHI

Absents ayant donné procuration : 6

Wilfrid BARRY, procuration à Régis GRANIER
Eric GAUTIER, procuration à Quentin LANG
Emmanuel MORINO, procuration à Christian BOUYGUES
Sébastien POUMAROUX, procuration à Caroline TISSIER
Robert SAVOURNIN, procuration à Michelle BERAUD
René-Louis VILLA, procuration à Sébastien BOURLIN

Absents sans procuration : 1

Florence LIBORIO

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9H45.

Il ouvre la séance par l'installation des jeunes élus au conseil municipal des jeunes et leur remet un diplôme, l'écharpe et un cadeau de bienvenue. Chaque jeune est appelé à siéger au sein du conseil à côté d'un conseiller municipal. Monsieur le Maire appelle un par un chacun des 34 jeunes :

ARNAUD DRAGON Luce, ASTIER DRABIEC Lili, BARRIERE Florian, BENHARIRA Donia-Sarah, BENHARIRA Nohé, BERNARD Hanaé, BERNARD Héloïse, BLANC Eva, BON Lohane, CHABRE Nicolas, CUBEDDU Pierre, CUBEDDU Baptiste, DUPORT Jenna, FARAUT Maïa, FARAUT, Raphaël, GEROLIN Méline, GIBBINS Ella, GIBBINS Leah, GIRAULT Lucas, GUILLAUD, Ewan, LINAS Louis, LOPEZ Tristan, MARTEL Stacey, MATENCE Ambre, MONTAGARD ALLIONE Loan, OSMAN Cassandra, OUVREL Carla, OUVREL Victoria, QUATRUCCI Claire, SAGNET Maëlys, SAGNET Gaëtant , SIDOLLE Timothy, SOUDE HARARI Marilou, TABANI Rachel

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Caroline TISSIER remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis, Sébastien BOURLIN demande si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2016 appelle des remarques.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2016 est adopté à la majorité.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire :

(en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Les questions étant épuisées, l'examen de l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire demande le rajout en séance de deux délibérations dont les projets ont été envoyés par courrier électronique aux conseillers municipaux le 16 novembre dernier et la suppression de point n° 7 dans l'attente d'un chiffrage plus précis par le SYMIELECVAR.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour initial

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du samedi 19 novembre 2016 à 9h30 - SALLE DES FÊTES

	<i>Libellé</i>	<i>rapporteur</i>
1	102/16 Installation d'un conseiller municipal suite à une démission	Sébastien BOURLIN
2	103/16 Désignation des membres des commissions municipales - Modification de la délibération n° 067-16 du 27 juin 2016	Sébastien BOURLIN
3	104/16 Décision modificative 2 - Budget annexe de l'eau	Sébastien BOURLIN
4	105/16 Décision modificative 3 - Budget annexe de l'assainissement collectif	Sébastien BOURLIN
5	106/16 Décision Modificative 3 - Budget de la commune	Sébastien BOURLIN
6	107/16 Association '' Les hauts de l'Arc '' - Demande de garantie d'emprunt pour un prêt PLS	Sébastien BOURLIN
7	108/16 Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYLMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'éclairage public réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage - Réparation EP RD23 - RN7	Sébastien BOURLIN
8	109/16 Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYLMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'éclairage public réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage - RD23 - Chemin des Prés à la Coopérative	Sébastien BOURLIN
9	110/16 Extension du périmètre des actes de télétransmission soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire	Sébastien BOURLIN
10	111/16 Taxe d'Aménagement	Sébastien BOURLIN
11	112/16 Adressage - Dénomination des voies publiques	Régis GRANIER
12	113/16 Dénomination de 4 voies publiques	Régis GRANIER
13	114/16 Zone Agricole Protégée : approbation du rapport de présentation et du périmètre de la ZAP	Quentin LANG

Ordre du jour modifié

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du samedi 19 novembre 2016 à 9h30 - SALLE DES FÊTES

N°	Libellé		Rapporteur
1	102/16	Installation d'un conseiller municipal suite à une démission	Sébastien BOURLIN
2	103/16	Désignation des membres des commissions municipales - Modification de la délibération n° 067-16 du 27 juin 2016	Sébastien BOURLIN
3	104/16	Décision modificative 2 - Budget annexes de l'eau	Sébastien BOURLIN
4	105/16	Décision modificative 3 - Budget annexes de l'assainissement collectif	Sébastien BOURLIN
5	106/16	Décision Modificative 3- Budget de la commune	Sébastien BOURLIN
6	107/16	Association " Les haies de l'Arc " - Demande de garantie d'emprunt pour un prêt PLS	Sébastien BOURLIN
7	108/16	Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYLMIELEC'VAR) pour la réalisation de travaux d'éclairage public réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage - RD23 - Chemin des Prés à la Coopérative	Sébastien BOURLIN
8	109/16	Extension du périmètre des actes de télétransmission soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire	Sébastien BOURLIN
9	110/16	Taxe d'Aménagement	Sébastien BOURLIN
10	111/16	Adressage - Dénomination des voies publiques	Régis GRANIER
11	112/16	Dénomination des 4 voies publiques	Régis GRANIER
12	113/16	Zone Agricole Protégée : approbation du rapport de présentation et du périmètre de la ZAP	Quentin LANG
12	114/16	Constitution d'une Commission d'Appel d'Offre (CAO)	Sébastien BOURLIN
14	115/16	Bien vacant et sans maître : Délibération n° 2016-091 à compléter	Sébastien BOURLIN

102-16 : Installation d'un conseiller municipal suite à une démission

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par lettre en date 10 octobre 2016, Monsieur Pierre COSTE, élu de la liste "POURRIERES AUTREMENT " a présenté sa démission de son poste de Conseiller Municipal, en vertu de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ; démission entrée en vigueur dès sa réception.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Electoral, qui précise que " le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ", la personne suivante de la liste " POURRIERES AUTREMENT " Madame Martine TASTENOY a fait savoir qu'elle refusait d'intégrer le Conseil Municipal par courrier à Monsieur le Maire en date du 17 octobre 2016. Le suivant de la liste " POURRIERES AUTREMENT ", Monsieur Jean-Michel RUFFIN a été sollicité et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Vu l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 270 du Code Electoral,

Considérant que Monsieur Pierre COSTE a démissionné de son poste de Conseiller municipal,

Considérant que Madame Martine TASTENOY a refusé de siéger au Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Jean-Michel RUFFIN a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Michel RUFFIN en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Michel RUFFIN en son sein.

103-16 : Désignation des membres des commissions municipales - Modification de la délibération n° 067-16 du 27 juin 2016

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur Pierre COSTE ayant démissionné du Conseil Municipal à compter du 10 octobre 2016, et suite à l'installation de Monsieur Jean-Michel RUFFIN en tant que Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre dans les 2 commissions dans lesquelles siégeait Monsieur Pierre COSTE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les 2 commissions dans lesquelles siégeait Monsieur Pierre COSTE sont les suivantes :

- **Commission " Administration Générale "**
- **Commission " Travaux et Bâtiments "**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur Pierre COSTE ayant été désigné par la délibération susvisée dans les commissions concernées, il est nécessaire de désigner à bulletin secret son remplaçant, qui sera obligatoirement un membre de l'opposition municipale, et de procéder aux modifications de la délibération correspondante. À cet effet, la candidature de Jean-Michel RUFFIN est proposée. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur RUFFIN à main levée ce qui est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

. **MODIFIE** en conséquence la délibération n° 067-16 du 27 juin 2016 intitulée " Désignation des nouvelles commissions municipales et des membres de celles-ci ",

- **DESIGNE** Jean-Michel RUFFIN, dans la commission municipale " Administration Générale ", en remplacement de Monsieur Pierre COSTE, démissionnaire du Conseil Municipal et dans la commission municipale "Travaux et Bâtiments " en remplacement de Monsieur Pierre COSTE, démissionnaire du Conseil Municipal.

104-16 : Décision Modificative 3 Budget annexe de l'eau

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Afin de pouvoir réaliser certains rééquilibrages entre les chapitres de la section de fonctionnement et celle d'investissement du budget principal 2016 du service annexe de l'Eau, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi qu'il suit :

Budget 2016 du service annexe de l'Eau :

La Décision Modificative n°2 proposée pour le Budget 2016 du service annexe de l'Eau est la suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaire
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
1641 Emprunts	0,00 €	609,09 €	0,00 €	0,00 €	Régul capital emprunt
TOTAL 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	609,09 €	0,00 €	0,00 €	
2315 Installations, matériel et outillage techniques	609,09 €		0,00 €	0,00 €	
TOTAL 23 Immobilisations en cours	609,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT	609,09 €	609,09 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €		

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Commission des affaires générales » du 14 novembre 2016.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer la décision modificative n° 2 sur le budget 2016 du service annexe de l'eau, ainsi que présenté ci-dessus, le tableau annexé à la présente délibération.

105-16 : Décision Modificative 3 Budget annexe de l'assainissement

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Afin de pouvoir réaliser certains rééquilibrages entre les chapitres de la section de fonctionnement et celle d'investissement du budget principal 2016 du service annexe de l'Assainissement collectif, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi qu'il suit :

Budget 2016 du service annexe de l'Assainissement collectif :

La Décision Modificative n°3 proposée pour le Budget 2016 du service annexe de l'Assainissement collectif est la suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaire
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 577,61 €	0,00 €	0,00 €	Reprise des subventions
TOTAL 023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 577,61 €	0,00 €	0,00 €	
777 Quote-part des subv. d'inv. Virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 577,61 €	Reprise des subventions
TOTAL 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 577,61 €	
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	21 577,61 €	0,00 €	21 577,61 €	
INVESTISSEMENT					
021 Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 577,61 €	Reprise des subventions
TOTAL 021 Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 577,61 €	
1391 Subventions d'équipement	0,00 €	21 577,61 €	0,00 €	0,00 €	Reprise des subventions
TOTAL 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	21 577,61 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	21 577,61 €	0,00 €	21 577,61 €	
TOTAL GENERAL		43 155,22 €	0,00 €	43 155,22 €	

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commission des affaires générales* » du 14 novembre 2016,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer la décision modificative n° 3 sur le budget 2016 du service annexe de l'assainissement collectif, ainsi que présenté ci-dessus, le tableau annexé à la présente délibération.

106-16 : Décision Modificative 3 Budget de la commune

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Afin de pouvoir réaliser certains rééquilibrages entre les chapitres de la section de fonctionnement et celle d'investissement du budget principal 2016 de la commune, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi qu'il suit :

Budget 2016 de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaire		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits			
FONCTIONNEMENT							
64131 Rémunérations	0,00 €	58 612,46 €	0,00 €		surcote cotisations remplacement renfort/recette en atténuation		
6474 Versements aux œuvres sociales	0,00 €	6 691,54 €	0,00 €	0,00 €	Cotisation AIST		
TOTAL 012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	65 304,00 €	0,00 €	0,00 €			
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Travaux en régie		
TOTAL 023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €			
722 Immobilisations corporelles				35 000,00 €	Travaux en régie		
TOTAL 042 Opération d'ordre de transfert entre sections				35 000,00 €			
6531 Indemnités	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
6541 Créances admises en non valeur	3 814,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
657362 Contribution emprunt STEP	41 669,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Régul reversement emprunt		
TOTAL 65 Autres charges de gestion courante	55 483,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
70848 Aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 820,85 €	Mise à dispo M. GENTILI de sept à déc		
TOTAL 70 Produits des services, du domaine et ventes directe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 820,85 €			
Total FONCTIONNEMENT	55 483,15 €	100 304,00 €	0,00 €	44 820,85 €			
	44 820,85 €			44 820,85 €			
INVESTISSEMENT							
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	Travaux en régie		
TOTAL 021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €			
21 Equipements	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Travaux en régie		
TOTAL 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €			
10223 T.L.E	0,00 €	2 666,00 €	0,00 €	0,00 €	Restitution taxe urbanisme		
TOTAL 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 666,00 €	0,00 €	0,00 €			
1321 Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	Subv. Documents urbanisme		
TOTAL 13 Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €			
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	37 666,00 €	0,00 €	44 000,00 €			
		37 666,00 €		44 000,00 €			
TOTAL GENERAL		82 486,85 €		88 820,85 €			

Le Conseil,

Vu l'avis de la commission municipale « *Commission des affaires générales* » le 14 novembre 2016

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **A LA MAJORITE** :

Contre : 0
Abstention : 2 Karine BLOIS, Frédéric CLAY,
Pour : 24 Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Olivier MOENARD, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Sébastien POUMAROUX, Jean-Michel RUFFIN, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer la décision modificative n° 3 sur le budget 2016 de la Commune, ainsi que présenté ci-dessus, le tableau annexé à la présente délibération.

107-16 : Association " Les hauts de l'Arc " Demande de garantie d'emprunt pour un prêt PLS – annule et remplace la délibération 2016-072 du 25/07/2016

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la garantie d'emprunt accordée à l'association « Les Hauts de l'Arc » conformément aux articles L2252-1, L 2252-5 et D 1511-32 du CGCT et 2298 du code Civil pour la réhabilitation du foyer Lou Ben Estre par délibération 2016-072 du 25 juillet 2016. Il indique à l'assemblée que le montant du prêt a été revu à la baisse nécessitant une caution non pas de 565 812 € mais de 461 448 €. Cette modification du montant nécessite une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant total de 565 812 € souscrit par l'association « Les Hauts de l'Arc » auprès de l'établissement « crédit coopératif ». Ce prêt est destiné à financer le projet de rénovation et d'extension du foyer Lou Ben Estre – Foyer de l'Arc – à Pourrières. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 461 448 €
- Durée totale du prêt : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt annuel : Taux livret A +1.11%

Le conseil,

Vu l'avis de la commission « affaires générales » réunie le 14 novembre 2016

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'association « Les Hauts de l'Arc » auprès de l'établissement « crédit coopératif » pour le projet de rénovation et d'extension du foyer Lou Ben Estre – Foyer de l'Arc – à Pourrières *pour la durée du prêt*.

- **DIT** que les ressources suffisantes seront mobilisées en cas de besoin pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2016-072 du 25 juillet 2016.

108-16 Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'éclairage public réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage RD23 -chemin des Près à la coopérative

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L. 5212-24 du CGCT, modifié par l'article 112 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELECVAR), peuvent faire l'objet de la mise en place d'un Fonds de Concours sous réserve de délibérations concordantes des deux entités. Le Plan de Financement concernant les travaux sur la RD23 – chemin des Près à la coopérative est précisé dans le bon de commande joint à la présente délibération.

- Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041 " subvention d'équipement aux organismes publics ".
- Le montant du Fonds de Concours est de 85 000,00 €.
- Les conditions de versement de la participation sont précisés dans le bon de Commande signé des deux parties.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5212-24,

Vu le bon de commande de l'opération,

Vu l'avis de la commission affaires générales réunie le 14 novembre 2016

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE** :

• **DECIDE** de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 85 000,00 €, afin de financer 75 % de la participation à l'opération RD23 – chemin des Près à la coopérative à la demande de la commune.

• **DIT** que le solde de cette même opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune au compte 6554.

• **PRECISE** que les montants présentement indiqués sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune

109-16 : Extension du périmètre des actes à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous-préfecture), et les actes visés sont récupérés x jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. La commune a conventionné en 2015 avec l'Etat afin d'initier une première démarche de télétransmission des actes. Toutefois, l'ensemble des actes n'étant pas couvert par la première convention il convient par avenant d'étendre le périmètre.

La commune de Pourrières souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de l'ensemble de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale de compléter le dispositif engagé par la délibération 2014-093 du 30 septembre 2014 et d'étendre le périmètre des actes à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires.

Le Conseil,

Vu l'avis de la commission municipale « *Commission des affaires générales* » le 14 novembre 2016

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la dématérialisation des actes des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

110-16 : Taxe d'aménagement

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°095/11 du 28 novembre 2011 instituant un taux de 5% pour la taxe d'aménagement sur la commune de Pourrières et la délibération n°078/15 du 12 octobre 2015 instituant un taux de taxe d'aménagement majorée à 20% sur le centre villageois.

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses Participations Voirie et Réseaux (PVR) instituées sur la commune depuis 2009, participations destinées à financer les équipements publics rendus nécessaires par le développement urbain. Il rappelle la grande diversité des besoins en équipements publics, en fonction de la nature des projets et de leur localisation : extensions voirie, extensions réseaux assainissement ou alimentation eau potable, extensions et renforcement ERDF, etc... Il précise que si certaines PVR concernaient des quartiers dans leur globalité, avec des programmes d'aménagement définis (exemple de la PVR de la Caulière), la plupart de ces PVR étaient des participations ponctuelles et localisées liées à des permis de construire ou des permis d'aménager.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'est plus possible de définir de nouvelles PVR depuis le 1er janvier 2015. Dès lors, deux dispositifs principaux permettent de financer les équipements publics :

- le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, outil conventionnel de financement des équipements publics dans un périmètre précis et au regard d'un programme d'aménagement précisément défini.
- la taxe d'aménagement, dont le taux peut être modulé par secteurs en fonction des équipements à réaliser.

Monsieur le Maire précise que le PUP est un outil efficace mais qu'il ne peut être utilisé que dans le cadre d'opérations d'aménagement comme par exemples les PUP définis sur le secteur Pauquier ou le secteur Barielle (projet Sénioriales). Il n'est en revanche pas adapté aux projets ponctuels (permis de construire, "petits" permis d'aménager, etc...)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Monsieur le Maire rappelle :

- les importants projets d'aménagements et d'équipements publics portés par la commune (construction d'une nouvelle station d'épuration, restructuration des équipements scolaires, etc...)
- l'importance des extensions et des renforcements du réseau ERDF dont la commune n'est informée qu'au coup par coup, au gré des instructions d'urbanisme (déclarations préalables de division, permis de construire, permis d'aménager). Monsieur le Maire précise que ces renforcements ERDF sont particulièrement importants dans les secteurs les moins denses de la commune (zones UC et UCa)
- la répartition des permis de construire accordés depuis 2009, avec schématiquement pour le logement individuel 50% des autorisations accordées en zones UB et 50% des autorisations accordées en zones UC et UCa

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire propose de majorer la taxe d'aménagement en fixant un taux de 15% sur les secteurs hors village desservis par l'assainissement collectif (taux permettant de répondre aux besoins en réseaux publics de desserte immédiate de type ERDF, AEP, assainissement, etc.... et au financement de la nouvelle station d'épuration) et de 10% sur les secteurs non desservis par l'assainissement collectif (taux permettant de répondre aux besoins en réseaux publics de desserte immédiate de type ERDF, AEP, assainissement, etc....). Monsieur le Maire propose également d'exclure de ce champ spatial de la taxe d'aménagement majorée les périmètres de PUP existants ainsi que le périmètre de PVR de la Caulière.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

Vu la délibération du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5%

Vu la délibération du 12 octobre 2015 majorant la taxe d'aménagement à 20% sur le centre villageois

Vu la disparition du régime des PVR "ponctuelles" qui ont permis jusqu'à présent le financement des équipements publics pour les opérations isolées (permis de construire, petits permis d'aménager, etc...) dans les tissus urbains résidentiels (extensions réseaux viaires, AEP, assainissement, ERDF, etc...)

Vu les importants programmes de la commune en matière d'équipements publics (nouvelle station d'épuration, restructuration des écoles, etc...) et l'importance des extensions d'équipements publics ponctuelles (ERDF notamment)

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le Conseil,

Vu l'avis de la commission municipale « *Commission des affaires générales* » le 14 novembre 2016

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **A LA MAJORITE** :

Contre :	4	Karine BLOIS, , Ninuwe DESCAMPS, Olivier MOENARD, Jean-Michel RUFFIN,
Abstention :	1	Frédéric CLAY,
Pour :	21	Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Sébastien POUMAROUX, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

- D'instituer sur les secteurs résidentiels de la commune (hors village) desservis par le réseau collectif d'assainissement un taux de taxe d'aménagement majorée à 15%.
- D'instituer sur les secteurs résidentiels de la commune (hors village) non desservis par le réseau collectif d'assainissement un taux de taxe d'aménagement majorée à 10%.
- De maintenir un taux de taxe d'aménagement majorée de 20% sur le centre villageois
- D'exclure du champ d'application de la taxe d'aménagement majorée les périmètres de PUP existants et le périmètre de la PVR La Caulière
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

111-16 : Adressage dénomination des voies publiques

RAPPORTEUR Régis GRANIER

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'Assemblée que la commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec la Poste, le SDIS 83, la Direction Départementale des finances publiques du Var et l'association des Maires du Var.

A cet effet, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de cette procédure d'adressage par délibération n° 2016-090 en date du 10 octobre 2016.

L'objet de la présente délibération est de confirmer les dénominations de voies publiques, puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

Centre du village :

- Rue du Château d'eau
- Avenue du Château
- Rue de l'Eglise
- Rue de l'Horloge
- Place Michel de Bourges

- Rue Bellevue
- Rue Droite
- Rue du Portail des Barres
- Rue des Jardins
- Rue de l'An 102
- Place de l'An 102
- Rue Sous le Château
- Rue des Galiniers
- Rue Sans Nom
- Rue Louis Pasteur
- Rue du Nord
- Rue des Poilus
- Rue du 11 novembre
- Place du 11 novembre
- Rue du Bassin
- Chemin Picasso
- Chemin du Puits
- Chemin de Barielle

Quartier de la Caulière :

- Chemin des Huppés
- Chemin des Geais
- Impasse des Hirondelles
- Chemin des Chardonnerets
- Chemin des Prés
- Route de Trets
- Chemin des Plaines
- Impasse de la Chouette

Pour permettre de communiquer ces informations, Monsieur Le 1^{er} adjoint propose à l'Assemblée de confirmer les dénominations des voies publiques telles que précitées.

Le Conseil,

Vu l'avis de la commission « aménagement et urbanisme » réunie le 14 novembre 2016

L'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint entendu, et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- **CONFIRME** les dénominations des voies publiques telles que précitées.

112-16 : Dénomination de 4 voies publiques

RAPPORTEUR Régis GRANIER

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission " Urbanisme " du 25 mai 2016,

Considérant d'une part que des voies ou lieux publics de la commune de Pourrières ne portent pas de dénomination,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous :

1- Pour le parking du skate parc : *Parking du Skate Park*

2- Pour le parking de la crèche : *Parking Jean GIONO*

3- Pour la voie reliant le Chemin des Plaines au Chemin des Prés (nouvelle voie créée lors des travaux de la PVR La Caulière) : *Chemin des Geais*

4- Pour la voie reliant le Chemin des Chardonnerets au Chemin des Geais (nouvelle voie créée lors des travaux de la PVR La Caulière) : *Chemin des Huppès*

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint entendu, et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

. **APPROUVE** les dénominations de voies et lieux publics telles que proposées :

113-16 : Zone Agricole Protégée : approbation du rapport de présentation et du périmètre de ZAP

RAPPORTEUR Quentin LANG

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 112-2 et R112-1-4.

Vu la délibération en date du 6 Juillet 2016 par laquelle le conseil municipal décidait d'instaurer une zone agricole protégée.

Vu les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et valider les différentes étapes d'avancement, la concertation avec les agriculteurs et représentants du monde agricole.

Considérant que la commune dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser.

Considérant que le document d'urbanisme existant (PLU) n'assure pas, du fait du caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole.

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique.

C'est pourquoi, la commune de Pourrières a souhaité créer une zone agricole protégée (ZAP) sur son territoire agricole.

Considérant que l'aire totale du périmètre de la ZAP est de 1990 ha.

Vu le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la zone agricole protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection et les mesures d'accompagnement à l'agriculture.

Le Conseil,

Vu l'avis de la commission municipale « Aménagement et urbanisme » réunie le 14 novembre 2016

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **A LA MAJORITE** :

Contre : 0

Abstention : 4

Pour : 22

Ninuwe DESCAMPS, Olivier MOENARD, Magali PELISSIER, Jean-Michel RUFFIN

Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Frédéric PRANGER, Sébastien POUMAROUX, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

APPROUVE le rapport de présentation des Zones Agricoles Protégées des Communes de Pourcieux, Pourrières et St Maximin la Sainte Baume annexé à la présente délibération.

APPROUVE le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée de la commune de Pourrières défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération et le rapport annexés seront transmis à Monsieur le Préfet qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R.112-I-6 du code rural et de la pêche maritime.

114-16 : Constitution d'une Commission d'Appel d'Offre (CAO)

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

La réforme des marchés publics entamée avec la promulgation de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1^{er} avril 2016. L'ordonnance abroge le code des marchés publics (CMP) ainsi que l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005. Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 abroge les décrets n° 2005-1308 du 20 octobre 2005 et n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

A compter du 1^{er} avril 2016 et conformément aux dispositions des articles L1414-1 et L1414-2 du CGCT, doit être mise en place une commission d'appel d'Offre (CAO) « nouveau modèle » dont la composition, l'élection et le fonctionnement sont ceux de la commission prévue à l'article L1411-5-II du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3500 habitants et plus le nombre total des titulaires et suppléants à élire est de 10 dont 5 titulaires et 5 suppléants.

L'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le rôle de la CAO est défini à l'article 1414-2 du CGCT (article 101-II-3° de l'ordonnance) : Pour les marchés publics dont la valeur hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1444-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable à la commission d'appel d'offres ». Ainsi, le rôle de la commission d'appel d'offres se limite dorénavant au choix du titulaire du marché.

Il appartiendra à la collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la CAO qui ne sont plus prévues par la textes notamment le remplacement de ses membres. Ces règles seront fixées par règlement intérieur particulier acté par délibération au prochain conseil ou à défaut seront celles figurant précédemment à l'article 22 du code des marchés publics abrogés.

Le Conseil **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE sur proposition du Maire, à main levée sur la liste unique les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Président de la commission d'appel d'Offres : Sébastien BOURLIN

Membres titulaires

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Proclame élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants :

1/ Florence LIBORIO

2/ Caroline TISSIER

3/Gabrielle SILVY

4/Karine BLOIS

5/ Olivier MOENARD

Membres suppléants

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Proclame élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

1/ Diane FERNANDEZ

2/ René-Louis VILLA

3/ Anne-Marie MICHEL

4/ Frédéric CLAY

5/ Jean-Michel RUFFIN

115-16 : Bien vacant et sans maître : Délibération n°2016-091 à compléter

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Vu la délibération n°2016-091 du 10 octobre 2016.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de compléter la délibération n°2016-091 du 10 octobre 2016 en mentionnant le montant de la cession.

Cette cession interviendra au montant de l'euro symbolique non recouvrable au profit du département du Var.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à céder la parcelle AI 184 au montant de l'euro symbolique non recouvrable.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte correspondant.
- **MODIFIE** la délibération 2016-091 du 10 octobre 2016 en conséquence.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la séance est levée à 12 heures.

Le présent procès-verbal est pris, conformément aux prescriptions des articles L 2121-15 et 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée en Mairie dans les 8 jours suivant la séance.

**Le Maire,
Sébastien BOURLIN**